

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2023-175
Circulation
Rue Carnot

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,

VU le code de la route

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté municipal général n°96/204 du 10 décembre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,

CONSIDERANT la nécessité de règlementer la circulation rue Carnot en raison des travaux pour le coulage d'une dalle;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mardi 18 juillet 2023 de 8h00 à 11h00, la circulation sera interdite rue Carnot en raison d'un coulage de béton au 18 rue Carnot.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation seront fournis par le service LESRA et mis en place par Monsieur Manuel SANTISO qui prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. Monsieur Manuel SANTISO devra maintenir l'accès aux riverains et aux services de secours en cas de nécessité.

ARTICLE 3 : Monsieur Manuel SANTISO, la Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de la bonne exécution du présent arrêté.